



**Mandat du
Comité national des officiels
Approuvé le 14 août 2023**

Nom	Comité national des officiels (CNO)
Type	Direction
Rend compte à :	Chef de la direction
Mission	La mission du Comité consiste à diriger et à superviser les officiels de la FTC, et à assurer leur développement.
Obligations et responsabilités	<p>Il incombera au Comité de s'acquitter des obligations décrites ci-après.</p> <ul style="list-style-type: none">• Nommer des officiels possédant les qualifications appropriées en vue des championnats nationaux de la FTC, et participer au recrutement des officiels pour les autres événements de la FTC.• Veiller à ce qu'un nombre suffisant d'officiels soient disponibles pour assumer les fonctions se rattachant aux championnats nationaux, aux essais de l'équipe de haute performance et aux autres événements de la FTC.• Soumettre la candidature d'officiels qualifiés à l'ISSF en vue d'une sélection pour les tournois internationaux.• Participer à la présentation de cliniques à l'intention des officiels.• Fournir les outils requis aux officiels afin qu'ils puissent maintenir et améliorer leur niveau.• Établir, maintenir et publier la <i>Liste des officiels canadiens</i>, y compris :<ul style="list-style-type: none">○ officiels de l'ISSF actuellement en fonction au Canada;○ officiels nationaux actuellement en fonction dans chaque discipline, y compris les officiels « en cours de formation »;○ opérateurs de cibles électroniques;○ classificateurs pour les athlètes ayant un handicap (AAH);○ officiels pour les AAH.• Établir et superviser le « Parcours de développement des officiels ».• Examiner et approuver les recommandations portant sur l'avancement des officiels.• Superviser le processus annuel de soumission des dossiers détaillant l'expérience des officiels.• Veiller à ce qu'un nombre suffisant d'officiels soient disponibles dans chaque province afin de soutenir les programmes de la FTC et la croissance de l'effectif global d'officiels formés et actifs au Canada.• Superviser et gérer la vérification de l'équipement et l'équipement destiné aux essais.• Procéder à l'examen annuel des ressources à l'intention des officiels sur le site sfc-ftc.ca.• S'assurer que les membres soient informés des modifications apportées aux règles.• Examiner le mandat, et formuler des recommandations lors de sa révision. <p>Les membres du Comité sont tenus :</p> <ul style="list-style-type: none">• d'assister aux réunions;• de se préparer en vue des réunions;• d'afficher un comportement respectueux. <p>Obligations du président :</p> <ul style="list-style-type: none">• établir l'ordre du jour des réunions en consultation avec les membres du Comité;• présider les réunions et veiller à ce que le Comité formule des recommandations qui cadrent avec son mandat et avec les politiques et plans de la FTC;• être au fait des politiques de l'organisation qui peuvent avoir une incidence sur les activités du Comité;• veiller à informer les membres du Comité de tout enjeu déterminant.
Composition	<p>Le Comité comptera jusqu'à :</p> <ul style="list-style-type: none">• deux (2) membres provenant de chaque discipline (carabine, pistolet et fusil de chasse);<ul style="list-style-type: none">○ au moins un (1) des membres associé à une discipline devra être un officiel de niveau B de l'ISSF et, de préférence :<ul style="list-style-type: none">- les membres associés à une discipline devraient provenir de deux (2) provinces différentes;- il devrait y avoir un (1) membre de chaque genre;• quatre (4) membres hors-cadre pourront être admis au sein du Comité. <p>Membres permanents du Comité :</p> <ul style="list-style-type: none">• chef de la direction de la FTC ou son remplaçant désigné (membre d'office).



**Mandat du
Comité national des officiels
Approuvé le 14 août 2023**

Poste de président du Comité	<ul style="list-style-type: none">Le Comité nommera le président.Un président sera nommé à tous les deux (2) ans, à l'automne (mandat d'une durée de deux [2] ans, et maximum de trois [3] mandats consécutifs).Le président du Comité ne participe pas aux votes mais dispose d'une voix pouvant être utilisée en cas d'égalité.Le président a le pouvoir d'inviter une personne n'ayant pas de droit de vote à assister aux réunions du Comité et à prendre part à des consultations avec le CNO.
Durée du mandat des membres	<ul style="list-style-type: none">Chaque membre du Comité remplira un mandat de deux (2) ans.
Réunions	<ul style="list-style-type: none">Dans des circonstances idéales, le Comité se réunira une (1) fois par mois lors de la première année, puis au moins une (1) fois par trimestre par la suite.Les réunions se tiendront en mode virtuel.Sur une base annuelle, le Comité s'efforcera d'organiser une séance de discussion ouverte avec ses membres.Les réunions du Comité auront lieu à la demande du président ou du chef de la direction de la FTC.Les dépenses liées aux réunions sont comprises dans le budget du Comité.
Quorum	<ul style="list-style-type: none">Lors des réunions du Comité, le quorum sera atteint par voie de majorité simple (50 % + 1).
Vote	<ul style="list-style-type: none">Chaque membre du Comité disposera d'une (1) voix. Lors de toute réunion du Comité, chaque motion sera adoptée à la majorité des voix exprimées (50 % +1) par voie de résolution ordinaire.
Rapports	<ul style="list-style-type: none">Le Comité rend compte au chef de la direction de la FTC.Un procès-verbal sera rédigé lors de chaque réunion du Comité.La personne responsable de la rédaction du procès-verbal sera choisie au début de chaque réunion.Le Comité présentera des rapports dans le cadre des séances de discussion ouvertes de la FTC, ou encore au besoin et/ou à la demande de la FTC.
Ressources	<ul style="list-style-type: none">Le Comité recevra les ressources nécessaires à l'accomplissement de son mandat, selon les paramètres établis par le conseil d'administration de la FTC. Le Comité pourra, le cas échéant, demander et obtenir du soutien administratif auprès de la FTC.
Conflits d'intérêts	<ul style="list-style-type: none">Toute personne nommée membre du Comité devra remplir le formulaire de déclaration de conflit d'intérêt.Lors de chaque réunion, le formulaire de déclaration de conflit d'intérêt sera relu et actualisé, conformément aux pratiques exemplaires visant à assurer l'efficacité et la transparence du processus de prise de décisions.
Veto de la FTC	<p>Indépendamment de l'autorité dont le Comité dispose pour s'acquitter des obligations qui lui incombent, la FTC peut exercer un droit de veto sur les décisions qui, à son avis, peuvent entraîner des répercussions telles que celles décrites ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none">la décision présente un risque inacceptable pour la sécurité;la décision risque de nuire à l'image ou à la réputation de la FTC ou du sport;la décision entraîne des coûts financiers qui n'ont pas été prévus dans les budgets approuvés par les conseils. <p>Ce droit de veto sera uniquement utilisé dans des circonstances exceptionnelles, et de manière raisonnable.</p>
Approbation et examen	<p>Le présent mandat a été approuvé par le conseil d'administration de la FTC le 14 août 2023. Le Comité examinera le présent document à tous les ans et, s'il y a lieu, fera part de toute mise à jour au conseil d'administration de la FTC.</p>

Attestation

Je, _____, confirme par la présente que je comprends et accepte les modalités énoncées dans le mandat du Comité national des officiels et que je m'engage à m'y conformer.

Nom (CARACTÈRES D'IMPRIMERIE) : _____



**Mandat du
Comité national des officiels
Approuvé le 14 août 2023**

Signature : _____

Date : _____